

**NOTE DE SERVICE**

N°

N/ Ref : FC/MN/067

V/ Ref:

Dossier suivi par: Matthieu
Niolet (03 44 79 38 15)

- ☒ Pour instruction
☐ Pour décision
☐ Pour validation
☐ Pour information

Expéditeur : M. NIOLET (CAB)
s/c MA. DESJARDINS / N. LE GALL
(CAB)
Destinataire : R. LUCE (ADS)

Copie pour
information :

Objet : Avis sur CU/DP/PC

Demandé par AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE Monsieur MARTIN ANTHONY
Dossier N°.....PC 60639 25 T0009
Demande du 19/11/2025
Adresse de la constructionroute de l'Aéroport
Commune :60000 TILLE
Parcelle de l'opération..... AL242, AL128, AL238
Adresse du demandeur ROUTE DE L'AEROPORT
60000 Tillé

Suite à l'examen du dossier nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos observations :

A) ASSAINISSEMENT

- Concernant les eaux usées

La parcelle est desservie par le réseau d'eaux usées de la route de l'Aéroport.

Les eaux usées du projet présenté seront raccordées aux ouvrages existants en domaine privé.

Sur la base des éléments fournis, les ouvrages situés sur le domaine public (réseau d'eaux usées et postes de refoulement) sont en capacité d'accepter les effluents du projet, soit un rejet moyen global du site de 7,3 m³/h.

De plus, seuls seront acceptés les effluents domestiques et assimilés domestiques, sous réserve de la mise en place d'équipements de prétraitements (bac dégraisseur) pour les activités de restauration.

Une attention particulière devra être portée sur l'emprise du réseau d'eaux usées existant et une distance de 3 m minimum devra être respectée avec les nouveaux bâtiments.

Enfin, après la réalisation des travaux, un arrêté d'autorisation de déversement devra être délivré par le service assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour ce projet s'élève à la somme de 30 000 euros, selon calcul joint, conformément à la délibération N°2025-0057 du 26 juin 2025.

- Concernant les eaux pluviales

Les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées devront être gérées par infiltration sur la parcelle. Nous recommandons au pétitionnaire de se rapprocher du service assainissement afin de convenir de la meilleure solution à mettre en œuvre comme prévu dans le règlement assainissement (Chapitre II).

B) AXE DE RUISSELLEMENT

Le projet du parking P5 est situé sur un axe de ruissellement naturel. L'aménagement prévu ne devra pas modifier la topographie du terrain et l'artificialisation de la surface ne devra pas aboutir à une imperméabilisation du sol.

C) EAU POTABLE

Le pétitionnaire devra se rapprocher du SIEAB (syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne) afin de définir ses modalités de raccordement.

La direction eaux émet un avis favorable concernant le volet assainissement du projet présenté sous réserve que les prescriptions soient respectées.

Le service assainissement se tient à la disposition du pétitionnaire pour tout compléments d'informations.

Restant à votre disposition,

Le directeur des eaux et déchets,



Franck CANTIN

PJ : Feuille de calcul PFAC